

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026 – 19 heures

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Val d'Hazey, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – salle du conseil, quartier d'Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe COLLAS, Maire, et en présence de :

Messieurs ADELIN, BLONDEL, DARTOIS, DODELER, FERLONI, GRILLAT, HIBLOT, JARRY, LEBOUGAULT, LEGENDRE, LEJEUNE, SAINTIER, THOREL,

Mesdames BENOIT, DANIEL, HERSANT, ISSARTELE, JORAND, LEQUETTE, PAIN, PERRETO, PINSON, PLANTAIN, ROUSSEL.

Absents excusés : Mesdames CARDON, DIAGNE, EL OUNI, MONOT, PAPI,
Messieurs BITJOKA, BLANQUET, LEVAIGNEUR,

Absents : Néant

Absents ayant donné pouvoir : Madame CARDON donne pouvoir à Madame BENOIT
Madame DIAGNE donne pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame EL OUNI donne pouvoir à Monsieur JARRY
Madame MONOT donne pouvoir à Monsieur LEBOUGAULT
Madame PAPI donne pouvoir à Monsieur COLLAS
Monsieur BLANQUET donne pouvoir à Monsieur FERLONI

Secrétaire de séance : Monsieur LEJEUNE

Date de la convocation : 22 septembre 2026

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice	33
	Présents	25
	Pouvoirs	6
	Votants	31

A – AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

Monsieur COLLAS, Maire, propose à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2026.
Madame PLANTAIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du rapporteur,

À l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 juillet 2026.

2 - DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR 2027

Comme les années précédentes, la Commune a reçu deux demandes de dérogation au repos dominical pour 2027 :

1 – MOBILIANS, organisation patronale des entreprises de la mobilité, a saisi la Commune du VAL D'HAZEY le 2 Septembre 2026 d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les Dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 12 septembre et 10 octobre 2027 afin de faciliter les opérations portes ouvertes qui auront lieu dans le secteur automobile. Les salariés qui travailleront à ces dates bénéficieront de toutes les garanties fixées par le code du travail dans le cadre du travail dominical.

2 – l'enseigne LIDL a saisi la Commune du VAL D'HAZEY le 13 août 2026 d'une demande de dérogation au repos dominical sur l'année 2027 pour les Dimanches 30 janvier, 4 et 25 juillet, 1^{er}, 8 et 29 août, 5 septembre, 31 octobre, 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre 2027 conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail. Les salariés qui travailleront à ces dates bénéficieront de toutes les garanties fixées par le code du travail dans le cadre du travail dominical.

L'avis du Conseil Municipal doit donc être sollicité dans un premier temps. La commune devra ensuite solliciter l'avis des organisations syndicales afin de pouvoir prendre un arrêté du Maire avant le 31 décembre 2026. Le nombre de dimanches sollicités étant supérieur à cinq, l'avis de l'intercommunalité est requis. Une demande d'avis a donc été formulée auprès de l'agglomération Seine-Eure comme le prévoit l'article L3132-26 du code du travail.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du rapporteur,**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu les demandes de dérogation au repos dominical formulées par MOBILIANS et LIDL,

À l'unanimité

DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur les projets d'ouvertures dominicales en 2027 sur la commune du VAL D'HAZEY pour :

- MOBILIANS les Dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 12 septembre et 10 octobre 2027
- La société LIDL les Dimanches 30 janvier, 4 et 25 juillet, 1^{er}, 8 et 29 août, 5 septembre, 31 octobre, 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre 2027

PREND acte que le maire prendra un arrêté avant le 31 Décembre 2026 fixant les dimanches définis après avoir sollicité l'avis de l'agglomération Seine-Eure et consulté les organisations syndicales.

3 - INSTALLATION D'UNE CHAUDIÈRE BOIS-ÉNERGIE ET DE SON RÉSEAU TECHNIQUE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le SIEGE 27, compétent en matière de production d'énergie renouvelable en application des dispositions de l'article L. 2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, entend réaliser l'installation d'une chaudière bois-énergie et travaux associés (dont un réseau technique) pour alimenter les bâtiments des gymnases Chandelier et Saint-Fiacre, du groupe mairie et du centre culturel Marcel Pagnol de la commune du Val d'Hazey.

Dans le cadre de cette opération, le SIEGE 27 est maître d'ouvrage sur la partie énergie renouvelable (en l'espèce, la chaufferie bois et le réseau technique primaire associé).

Parallèlement la commune doit installer une chaudière d'appoint gaz non prise en charge par le SIEGE 27.

Cependant, dans un souci d'optimisation des dépenses mais également de cohérence, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la commune du Val d'Hazey et le SIEGE 27, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, pour la passation des marchés de travaux.

La convention de groupement présentée en annexe a ainsi pour objet de formaliser l'intervention du SIEGE 27 en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que des modalités administratives, techniques et financières du groupement. Chaque membre exécutera les travaux qui lui sont propres.

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer en faveur de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de travaux de chaudière d'appoint au gaz et du changement de production de chauffage.

La convention de groupement de commande figure en annexe de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Considérant l'intérêt pour la Commune du Val d'Hazey de participer à ce groupement de commande,

À l'unanimité

APPROUVE la convention de groupement de commandes concernant les travaux de mise en place d'une chaudière d'appoint au gaz et ceux du changement de production de chauffage au bois telle jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1er adjoint à signer cette convention avec le SIEGE27.

Madame PLANTAIN indique que la chaudière sera installée à proximité du gymnase. Elle s'interroge sur la capacité du réseau de chaleur à répondre aux besoins des différents bâtiments, compte tenu de leur superficie et de leur éloignement.

Monsieur COLLAS précise que des réseaux de chaleur de ce type existent dans de nombreuses villes. Il indique que la puissance nécessaire a été calculée par le SIEGE27, sur la base des besoins en chauffage des bâtiments concernés, et que le dimensionnement du réseau a été réalisé en conséquence.

Il explique le fonctionnement du dispositif : la chaudière produit de la chaleur qui permet de chauffer de l'eau. Cette eau, circulant à température moyenne dans des canalisations isolées, est ensuite acheminée jusqu'aux différents bâtiments. À chaque bâtiment, un échangeur permet de transférer la chaleur du réseau vers le réseau de chauffage interne du bâtiment.

Monsieur COLLAS précise que la puissance du système dépend notamment de la circulation de l'eau et du volume transporté, ce qui permet d'assurer l'équilibre et le bon fonctionnement du réseau.

Il indique également que l'étude technique a été réalisée par le SIEGE27 et que le dimensionnement du réseau ne soulève pas de difficulté particulière. Il rappelle que, même si le réseau envisagé est de petite taille, des réseaux de chaleur de dimensions beaucoup plus importantes fonctionnent notamment dans certaines grandes villes.

Les canalisations étant isolées, les déperditions thermiques restent limitées une fois que l'environnement immédiat des tuyaux a atteint une température stabilisée. M. COLLAS indique ne pas avoir d'inquiétude particulière quant au fonctionnement du réseau, l'étude technique ayant conclu à la faisabilité du projet.

Madame PLANTAIN s'interroge ensuite sur l'incidence de l'état de vétusté de certains bâtiments, notamment du gymnase Saint-Fiacre, qu'elle fréquente régulièrement. Elle demande si la déperdition de chaleur liée à l'ancienneté ou à l'isolation insuffisante de certains bâtiments pourrait avoir une incidence sur le fonctionnement du réseau.

Monsieur COLLAS répond que le dimensionnement a été établi sur la base des besoins actuels en chauffage des bâtiments. Que l'énergie utilisée soit issue du gaz, du bois ou d'une autre source, le besoin de chauffage du bâtiment reste, à ce stade, identique.

Il précise que des travaux d'isolation ont déjà été réalisés sur plusieurs bâtiments et que des études thermiques ont également été menées. Le gymnase Saint-Fiacre fait notamment partie des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un futur projet de rénovation thermique, afin de réduire les consommations énergétiques.

Monsieur COLLAS conclut qu'à ce jour, le réseau a été dimensionné sur la base des températures et consommations actuelles. Si des travaux d'isolation sont réalisés ultérieurement sur des bâtiments aujourd'hui insuffisamment isolés, la réduction des besoins énergétiques constituera un gain pour le fonctionnement et les consommations du réseau de chaleur.

B – AFFAIRES FINANCIÈRES

4 - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

L'article 108 de la loi n° 2026-103 de finances pour 2026 prévoit une simplification de la fiscalité applicable aux logements vacants à compter du 1er janvier 2027.

Actuellement, deux taxes sur la vacance des logements d'habitation coexistent :

- la taxe sur les logements vacants (TLV), applicable dans les communes situées en « zone tendue », caractérisées par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements ; cette taxe, perçue par l'État, s'applique de plein droit aux logements vacants depuis au moins une année selon un taux national,
- la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), applicable dans les communes situées en zone « non tendue » ; cette taxe, facultative, est perçue par les communes et concerne les logements vacants depuis au moins deux années, selon le taux en vigueur de la part communale, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

À compter du 1er janvier 2027, la taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants sont fusionnées en une imposition unique, pour donner naissance à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts, dont le produit sera exclusivement perçu par les communes.

Les modalités d'application demeurent toutefois différenciées selon la localisation du logement :

- en zone tendue, la taxe sur la vacance des logements d'habitation s'applique de plein droit aux logements vacants depuis au moins un an, avec un taux de 17 % la première année d'imposition et de 34 % à compter de la deuxième année, ces taux pouvant être majorés par délibération sans excéder les taux plafonds de 30 % la première année d'imposition, et de 60 % la deuxième année d'imposition,
- en zone non tendue, la taxe sur la vacance des logements d'habitation est due pour les logements vacants depuis au moins deux années, et son institution relève d'une délibération facultative de la commune, qui en fixe librement le taux dans la limite d'un taux plafond de 50%.

La mise en place de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un vrai levier au service de la politique locale de l'habitat, en incitant les propriétaires de logements durablement vacants à remettre leurs biens sur le marché, que ce soit à la location ou à la vente.

Les avantages de la mise en place de cette taxe sont les suivants :

- Répondre à la tension du marché immobilier local en remettant des logements vacants sur le marché,
- Limiter la baisse démographique continue depuis plusieurs années.
- Faire venir de nouvelles familles sur la commune,
- Redynamiser la population locale,
- Inciter les propriétaires à rénover leur logement pour les remettre sur le marché.

La commune du Val d'Hazey est classée en zone non tendue.

Selon le dernier recensement réalisé début 2026, le nombre de logements vacants sur la Commune serait de 50 à 80 environ (chiffres définitifs non encore confirmés par l'INSEE). Selon les informations transmises par la DDFIP, la base imposable pour l'année 2026 est de 80.900€ environ.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1406 bis,

Vu l'article 108 de la loi n° 2026-103 de finances pour 2026,

Vu le classement de la commune du Val d'Hazey en zone non tendue,

À la MAJORITÉ POUR (1 CONTRE de Mr FERLONI ayant pouvoir de Mr BLANQUET – 3 ABSTENTIONS de Mr FERLONI, Mme PINSON, Mr ADELIN)

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur la commune du VAL D'HAZEY, à compter du 1^{er} janvier 2027, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

CHARGE le Maire de notifier cette délibération aux services fiscaux et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

ACTE que le Conseil Municipal devra voter le taux de cette taxe avant le 15 Avril 2027.

Monsieur DODELER demande si un dispositif de médiation, d'aide ou d'accompagnement est prévu pour les propriétaires concernés. Il souligne que ceux-ci seront invités à engager les démarches nécessaires afin de remettre leurs biens en location ou en vente et souhaite savoir si la commune prévoit un accompagnement dans ce cadre.

Monsieur COLLAS précise que la compétence en matière d'habitat relève de l'agglomération et non de la commune. Il indique que la Maison de l'Habitat, mise en place par l'agglomération, accompagne les propriétaires dans leurs projets de rénovation, notamment lorsqu'il s'agit d'améliorer la performance énergétique des logements.

Il rappelle que l'agglomération a déjà engagé un important programme de rénovation des logements et indique qu'environ 1 500 logements auraient été rénovés au cours du mandat précédent.

Monsieur COLLAS précise par ailleurs qu'environ 24 % des logements du territoire de l'agglomération sont actuellement classés F ou G. Il souligne ainsi l'ampleur du travail restant à accomplir en matière de rénovation de l'habitat.

Il rappelle que la Maison de l'Habitat constitue le dispositif d'accompagnement de référence sur le territoire pour les propriétaires souhaitant engager des travaux de rénovation. Il précise que, même si ce dispositif ne permet pas de répondre à l'ensemble des situations, il constitue une solution parmi les différents dispositifs d'accompagnement existants.

5 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA FÊTE SAINT-FIACRE

La commune du Val d'Hazey organise, depuis de nombreuses années à la fin Août / début Septembre, la fête Saint-Fiacre, en l'honneur du Saint Patron des jardiniers, en référence à l'histoire de la commune. Cette fête communale populaire constitue un moment privilégié pour permettre aux habitants de se rassembler et marquer la fin de l'été et l'arrivée de l'automne. Cette année, la fête de la Saint-Fiacre s'est déroulée du 28 au 30 Août 2026.

La Commune propose aux habitants de nombreuses activités familiales et la présence sur l'Agora d'une fête foraine. Afin de permettre à tous les enfants des écoles maternelles et primaires du Val d'Hazey, de pouvoir profiter des animations et jeux organisés lors de ce week-end festif, la municipalité souhaite leur offrir un ticket de manège d'une valeur de 3€.

Pour cela, la municipalité règlera aux forains les tickets de manège en quantité correspondante au nombre d'enfants qui ont profité d'un tour de manège, sur présentation du nombre de tickets (environ 150).

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la volonté de la municipalité de soutenir les animations locales et d'offrir un geste de convivialité aux familles de la commune,

Considérant l'intérêt de permettre aux enfants scolarisés sur la commune de bénéficier d'un moment festif dans le cadre de cette manifestation,

Considérant que le ticket est valable uniquement pour la Fête Saint-Fiacre de la commune du 28 au 30 août 2026,

Considérant la nécessité de fixer la participation à 3 euros par enfant scolarisé en maternelle ou primaire,

À l'unanimité

APPROUVE la participation de la commune à hauteur de 3 euros par enfant scolarisé en classe de maternelle et de primaire, habitant la commune du Val d'Hazey, pour un ticket de manège lors de la fête Saint-Fiacre du 28 au 30 août 2026, sur présentation du nombre de tickets.

Madame PLANTAIN s'interroge sur le fait que le Conseil municipal soit amené à voter une délibération concernant une opération déjà réalisée.

Monsieur COLLAS confirme qu'il s'agit d'une régularisation. Il explique que cette délibération aurait dû être présentée au Conseil municipal aux mois de juin ou de juillet, ce qui n'a pas été fait. La délibération vise donc à régulariser la situation et à valider a posteriori la prise en charge de trois euros appliqués aux tickets, afin de permettre le règlement des prestations correspondantes.

Madame PLANTAIN demande ensuite si un bilan de la fête communale peut être présenté, compte tenu des conditions météorologiques défavorables rencontrées durant le week-end.

Monsieur COLLAS indique que les conditions météorologiques ont eu des conséquences importantes sur le déroulement de la manifestation et que les forains, comme la commune, n'en sont pas satisfaits. Il rappelle que les services municipaux avaient préparé cet événement plusieurs mois à l'avance.

Le samedi matin, compte tenu des prévisions météorologiques, un échange a eu lieu avec l'artificier, qui a indiqué que le feu d'artifice ne pourrait pas être tiré en cas de vents supérieurs à 40 km/h. Les prévisions faisant état de fortes

rafales de vent et de précipitations pour la journée, il a été décidé, dès le matin, d'annuler ou de reporter plusieurs animations afin de garantir la sécurité du public et des intervenants.

Les installations et animations prévues sur le site du CRAPA ont notamment été concernées. L'animation prévue par le DJ ainsi que les activités de l'après-midi ont également été annulées.

Monsieur COLLAS précise que le feu d'artifice a été reporté et sera tiré à l'occasion de la fête de Noël, selon le principe habituellement retenu par la commune.

Concernant l'animation musicale, il indique que celle-ci sera reprogrammée ultérieurement. Une animation destinée aux enfants de la commune pourrait notamment être organisée à l'occasion de la fête d'Halloween, à l'espace culturel, afin de maintenir cette prestation qui n'a pas pu avoir lieu lors de la fête communale.

Monsieur COLLAS indique avoir échangé directement avec les forains le samedi et le dimanche. Il reconnaît leur mécontentement, tout en rappelant que la commune devait prendre en compte les prévisions météorologiques et les impératifs de sécurité. En sa qualité de responsable de la sécurité, il précise qu'il était nécessaire de prendre une décision en fonction des risques annoncés.

Il observe que les conditions météorologiques du samedi après-midi se sont finalement révélées moins défavorables que celles annoncées dans les prévisions. Toutefois, la décision avait dû être prise le matin, au regard des informations alors disponibles.

Le dimanche, certaines animations ont pu être maintenues ou reportées, mais les conditions météorologiques sont également restées défavorables, limitant à nouveau la fréquentation et le déroulement de la manifestation.

Monsieur COLLAS conclut que la commune regrette les difficultés rencontrées lors de cette édition. Il rappelle que l'organisation avait été préparée plusieurs mois à l'avance afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions possibles, mais que les conditions météorologiques ont fortement perturbé l'événement. Il considère qu'il s'agit essentiellement d'une circonstance malheureuse liée aux conditions météorologiques rencontrées ce week-end-là.

C - AFFAIRES DIVERSES

6 – RETOUR SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Monsieur COLLAS, Maire, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte de ses délégations au conseil municipal, à savoir :

Décision n°47/2026

D'accorder à la Caisse Locale du Crédit Agricole Normandie Seine dans le cadre des relations régulières entretenues avec cette entreprise un tarif exceptionnel à 2 600 € TTC pour la location de l'Espace Marcel Pagnol le 19 mars 2026 pour la tenue de son assemblée générale.

Ce tarif correspond au devis n°03-2026, établi le 10 mars 2026, d'un montant de 2 600 € TTC. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et transmise conformément aux dispositions en vigueur.

Décision n°48/2026

D'accorder à la production CARAMBA dans le cadre des relations régulières entretenues avec cette entreprise un tarif exceptionnel à 11 388 € TTC pour la location de l'Espace Marcel Pagnol du 9 mars au 13 mars 2026 pour la résidence de Camille BERTHOLLET.

Ce tarif correspond au devis n°01-2026, établi le 07 mars 2026, d'un montant de 11 388 € TTC. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et transmise conformément aux dispositions en vigueur.

Décision n°49/2026

De conclure et de signer l'avenant n°2 au lot n°1 du marché de travaux pour la réhabilitation thermique de la Poste en CCAS et Point Poste et la réhabilitation de l'étage en 2 logements concernant le lot n°1 – Gros œuvre – VRD – Carrelage – attribué à la société EJPP relatif à :

- Des travaux modificatifs sur le RDC, liés à la création d'un accès extérieur au vide sanitaire et à la suppression de l'accès intérieur - DEVIS N°1227- d'un montant total de 3 001,42 € HT, soit 3 601,70 € TTC,
- Des travaux complémentaires sur le RDC, liés à la réalisation d'une tranchée pour création d'une alimentation électrique indépendante pour les Resto du Cœur, suite à la découverte pendant les travaux que les Restos du Cœur étaient raccordés sur installation existante du futur CCAS/ POINT POSTE – DEVIS N° 1226 - d'un montant total de 3 145,53 € HT, soit 3 774,64 € TTC.

Le montant du lot N°1, suite à l'avenant N°2, passe ainsi de 122 437,49€ HT à 128 584,44€ HT.
D'imputer la dépense correspondante au budget d'investissement communal de l'année 2026.

Monsieur COLLAS revient, dans le cadre des questions diverses, sur la question posée par mail avant le conseil par Mme PLANTAIN et les élus de l'opposition concernant la suppression de repas à un euro.

Il rappelle que ce sujet a déjà été abordé lors de précédentes séances et que les réponses apportées demeurent inchangées. Il précise que la question a également fait l'objet d'un courrier adressé à la commune par le député de la circonscription, invitant les élus à réfléchir à cette situation. Une réponse lui a été apportée en rappelant les arguments déjà exposés au Conseil municipal et en confirmant la position de la majorité municipale.

Monsieur COLLAS indique que la commune a fait le choix de maintenir un budget communal en équilibre et que la décision relative au tarif de restauration scolaire s'inscrit dans cette volonté.

Concernant la situation des familles, il précise que, depuis la mise en place du dispositif, une famille est venue faire part de difficultés liées au paiement des repas. Il indique que, dans ce type de situation, la famille peut être reçue par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), qui pourra étudier les possibilités d'accompagnement, notamment en lien avec la Caisse d'allocations familiales (CAF).

S'agissant de la pétition évoquée sur le sujet, Monsieur COLLAS indique qu'elle avait recueilli environ 70 signatures au mois de juillet 2026 avant de disparaître des réseaux sociaux au mois d'août. Il précise que cette suppression n'a pas été effectuée par la commune, mais par la personne ayant mis en ligne la pétition. Il ajoute que le sujet pourra être de nouveau abordé lors des prochains conseils d'école.

Monsieur COLLAS rappelle que la commune reste disposée à examiner les situations individuelles des familles qui rencontreraient des difficultés pour régler les repas de restauration scolaire et à rechercher, avec les organismes compétents, les solutions pouvant être mobilisées.

Concernant la demande de mise en place d'une tarification au quotient familial, il précise que la commune a toujours appliqué un tarif unique pour la restauration scolaire et que la mise en place d'une tarification progressive n'est actuellement pas envisagée.

Monsieur COLLAS rappelle également l'évolution du tarif de restauration scolaire. Celui-ci était de 3,80 € en 2017, avant d'être ramené progressivement à 4,10 € en 2020 et qu'il n'a pas évolué depuis.

Dans le même temps, le coût facturé à la commune par le fournisseur de repas a augmenté, passant notamment de 2,60 € à 3 €. Monsieur COLLAS précise que la commune respecte aujourd'hui les dispositions de la loi EGalim et que les différentes augmentations du coût des denrées alimentaires et des prestations de restauration n'ont pas été répercutées sur les familles depuis la fixation du tarif actuel.

Ces hausses ont ainsi été intégralement prises en charge par la commune.

Madame PLANTAIN indique que, si le sujet est régulièrement évoqué, c'est parce que l'opposition souhaite continuer à défendre le principe d'une tarification adaptée aux ressources des familles.

Elle reconnaît que le tarif actuel est identique pour tous, mais souligne que les situations familiales et financières sont très diverses au sein de la commune. Elle cite notamment les familles monoparentales, les familles dont les revenus sont irréguliers, les travailleurs indépendants ou encore les familles dans lesquelles l'un des parents ne travaille pas afin d'assurer la prise en charge d'un enfant nécessitant un accompagnement médico-social.

Madame PLANTAIN estime qu'une tarification dégressive ou établie en fonction des ressources permettrait de mieux prendre en compte ces différentes situations. Elle souligne notamment qu'une famille monoparentale disposant de revenus modestes peut être confrontée à des charges importantes, notamment lorsqu'elle doit assurer à la fois son activité professionnelle, la garde et l'accompagnement de ses enfants.

Elle considère qu'une tarification identique pour toutes les familles ne permet pas de tenir suffisamment compte de ces disparités et regrette que la commune ne souhaite pas, à ce stade, engager une réflexion sur la mise en place d'une tarification au quotient familial.

Monsieur COLLAS rappelle que le tarif unique constitue le fonctionnement retenu par la commune jusqu'à présent. Il explique que la décision prise s'inscrit également dans le contexte financier des collectivités territoriales et dans la préparation du budget 2027.

Il indique que la commune doit anticiper les conséquences des mesures d'économies annoncées au niveau de l'État et leur impact sur les finances locales. Il rappelle qu'une diminution des ressources de la commune avait déjà représenté un impact de plus de 200 000 € sur le budget 2026 et estime que des mesures similaires devront être prises en compte dans la construction du budget 2027.

Monsieur COLLAS précise que la décision concernant le tarif de restauration scolaire constitue l'un des premiers choix effectués dans le cadre de cette préparation budgétaire. Il indique que d'autres arbitrages pourront être nécessaires afin de maintenir un budget à l'équilibre, tout en préservant la capacité de la commune à fonctionner et à investir.

Il souligne toutefois que cette décision ne signifie pas que la commune ne souhaite pas accompagner les familles rencontrant des difficultés financières. Il rappelle que le CCAS peut être sollicité afin d'examiner les situations individuelles et de rechercher, avec les organismes compétents, notamment la CAF et les services sociaux du Département, les dispositifs d'aide susceptibles d'être mobilisés.

Monsieur COLLAS précise que les agents du CCAS sont en lien avec les assistantes sociales du Département et qu'un accompagnement pourra être proposé aux familles concernées.

Il indique par ailleurs que la commune a également reçu des familles favorables au maintien d'un tarif unique et opposées à la mise en place d'une tarification progressive. Il rapporte notamment l'expérience d'une autre collectivité ayant instauré une tarification au quotient familial, dont le responsable aurait constaté une diminution de la fréquentation de la restauration scolaire par les familles situées dans les tranches tarifaires les plus élevées.

Monsieur COLLAS conclut en rappelant que le maintien d'un tarif unique relève d'un choix de la majorité municipale et que la mise en place d'une tarification progressive au quotient familial n'est, à ce jour, pas envisagée par la Commune.

Monsieur COLLAS informe le Conseil municipal qu'une importante manifestation à caractère environnemental est prévue le week-end suivant, à proximité de la commune, autour de deux entreprises produisant des produits phytosanitaires.

La gendarmerie a informé la commune que plusieurs milliers de personnes sont susceptibles de participer à cette manifestation. Dans ce contexte, elle a sollicité la commune afin de prendre un arrêté permettant la fermeture temporaire de la rue Jean de Becker-Rémy, après le secteur des Acacias, en direction de la commune de Gaillon.

À la demande de la gendarmerie, cette portion de voie sera ainsi fermée à la circulation du vendredi à midi au lundi à midi, afin de contribuer à la sécurisation et à la gestion des flux de circulation liés à la manifestation.

Des panneaux de déviation seront installés. Monsieur COLLAS précise que cette portion de voie dessert principalement les habitants du secteur concerné.

Une information spécifique sera communiquée aux riverains dans les jours précédant la fermeture afin de les informer des modalités de circulation pendant cette période.

Monsieur COLLAS informe le Conseil municipal que l'agglomération Seine-Eure organisera, du 19 au 21 novembre, une « Semaine zéro déchet » à l'Espace culturel Marcel Pagnol.

Cette manifestation proposera différentes expositions et animations destinées à sensibiliser les habitants aux moyens de réduire leur production de déchets et de favoriser les bonnes pratiques au quotidien.

Monsieur COLLAS rappelle que l'agglomération doit encore progresser pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2030. Il précise que l'objectif est de réduire de 15 % la production de déchets par habitant par rapport au niveau de référence de 2010.

Il indique qu'en 2025, chaque habitant de l'agglomération a produit en moyenne 680 kg de déchets, contre 650 kg en 2010. Si la production globale de déchets a ainsi légèrement augmenté, certains résultats sont néanmoins positifs : les ordures ménagères ont diminué de 25 % et le tri a progressé de 47 %.

Monsieur COLLAS souligne que la réduction de la production de déchets repose sur l'implication de l'ensemble des habitants. La « Semaine zéro déchet » permettra notamment de présenter différents leviers pouvant être mis en œuvre dans la vie quotidienne.

Il cite, à titre d'exemple, le projet d'installation de composteurs collectifs sur l'espace public. Ceux-ci permettront aux habitants de déposer leurs déchets alimentaires afin qu'ils ne soient plus orientés vers les ordures ménagères. Il estime à environ 5 300 tonnes par an la quantité de déchets alimentaires produite sur le territoire de l'agglomération.

Monsieur COLLAS précise que les ordures ménagères représentent actuellement environ 213 kg par habitant et par an. Selon les analyses réalisées, près de 60 % de leur contenu pourrait être orienté vers d'autres filières : emballages, déchets alimentaires, vêtements, jouets, petits équipements, etc.

Il rappelle que le tri présente également un intérêt financier pour la collectivité. Le traitement d'une tonne d'emballages coûte environ 170 € à la collectivité, tandis que l'organisme Citéo reverse à l'agglomération une somme pouvant atteindre environ 440 € par tonne triée. Une amélioration du tri permet donc à la fois de réduire les volumes de déchets et d'améliorer les recettes de l'agglomération liées au recyclage.

Monsieur COLLAS souligne que ces recettes peuvent contribuer à limiter le coût du service de collecte et de traitement des déchets supporté par les contribuables.

Il indique également que l'agglomération prépare son troisième plan de réduction des déchets ménagers et assimilés, qui comprendra différentes actions destinées à atteindre les objectifs fixés pour 2030.

Dans ce cadre, un espace dédié au réemploi sera prochainement installé à la déchèterie du Val d'Hazey. Les habitants pourront y déposer des objets encore en bon état dont ils n'ont plus l'usage, afin qu'ils puissent être récupérés par d'autres personnes ou orientés vers les structures de type ressourcerie.

Monsieur COLLAS donne ensuite la parole à Monsieur LEGENDRE, qui présente les principales manifestations organisées dans le cadre de la Semaine bleue, qui se déroulera du 4 au 11 octobre.

Il indique qu'un concert sera organisé en l'église de Sainte-Barbe sur Gaillon le 4 octobre et qu'il reste encore des places disponibles. L'inauguration de la Semaine bleue aura lieu le 5 octobre matin à l'Espace culturel.

Une « Marche bleue » est également prévue le 10 octobre, avec un départ depuis Vieux Villez.

Enfin, une représentation théâtrale aura lieu le 11 octobre. Environ 150 places restent disponibles sur les 300 initialement proposées.

Monsieur COLLAS informe par ailleurs les membres du Conseil municipal qu'une réunion ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux est organisée le 12 octobre à 18 h 30 afin de présenter le bilan du programme « Petites Villes de Demain » (PVD).

Cette réunion permettra de présenter les actions réalisées dans le cadre du programme, celles qui n'ont pas encore été mises en œuvre ainsi que les projets restant à engager.

Monsieur COLLAS précise que cette réunion aura pour objectif de permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de disposer d'une information complète sur l'état d'avancement du programme PVD.

Il indique également que, si le temps le permet, une présentation de l'analyse de la composition des ordures ménagères pourra être réalisée à cette occasion.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 19H45.**

Le Maire,



Philippe COLLAS



Le secrétaire de séance,



Jean-Marie LEJEUNE